

Département de la Réglementation et de la Régulation des Transports Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier Cellule Transport exceptionnel Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur

Tél: 0032 (0)81 77 24 00 - Mail: te@spw.wallonie.be

facebook: Wallonie infrastructures

Itinéraires pour les transports exceptionnels

L'itinéraire ci-dessous doit être reconnu par l'utilisateur avant le départ du transport. (Toute modification doit être demandée au Service Transport exceptionnel)

Cette remarque est valable comme modification d'itinéraire et doit être ajoutée à l'autorisation.

14/11/2024

COUVIN: N5g (liaison N5/N99): interdite à partir du 18 novembre 2024!

À la suite de travaux sur la N5g (Route Charlemagne) entre le giratoire de la locomotive et le carrefour avec la N99 (Av. de la Libération), le passage des transports exceptionnels ne sera pas autorisé.



Déviation valable vers CHIMAY pour les transports de catégorie 2 et 3 (aller-retour) :

Deviano	n valable vers crilivia i podi les transp	ons de calegorie 2 et 3 (dilet-te toot).
N5	A partir de NEUVILLE ROLY	Pour le retour : Pont au dessus de la N5 : transport SEUL sur le pont à 5 km/h. Suivant
		l'axe du pont
N978	CERFONTAINE	
N589	LOMPRET	
N939	VIRELLES	- 3 Ponts inférieurs du lac : transport SEUL sur le
		pont à 5 km/h. au milieu des 2 bandes de
		circulation.
		- Pont sur l'Eau Blanche : transport SEUL sur le
		pont à 5 km/h. au milieu des 2 bandes de
		circulation
N939	CHIMAY	Ou via rue des Ficheries (R55)

Pour les transports de dimensions ou masses supérieures, des déviations doivent être demandées à nos services au cas par cas.

<u>Durée probable</u>: du 18/11/2024 au 20/12/2024 (suivant conditions climatiques)